

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le huit octobre deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/10/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Thierry BELLANGEON, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD – CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Daniel CHAPOULAUD, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2009 – 103 : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2009-030 du 10 mars 2009 approuvant la gestion en régie de l'Espace Aquatique Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération 2009-030 du 10 mars 2009, que l'Espace Aqua-Noblat sera géré en régie et que par courrier, des services des impôts, reçu en date du 11 septembre 2009, ces derniers ont confirmé que les recettes liées à l'Espace Forme Détente et la cafétéria n'entraînent un assujettissement à la TVA de l'équipement.

Cette activité étant placé hors du champ d'application de la TVA, Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de délibérer pour solliciter le remboursement de la TVA engagée dans le cadre de cette opération par l'intermédiaire du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Précise que toutes les dépenses liées à la réalisation de cette opération sont éligibles au FCTVA

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour obtenir le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée résultant des dépenses engagées pour cette opération.

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 octobre 2009

Certifié exécutoire

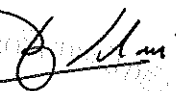
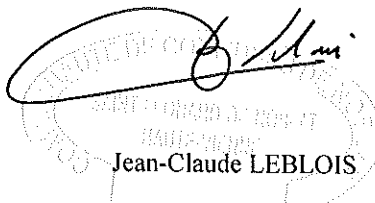
Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 14/10/2009

Le Président,

  
  
Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Espace Aquatique communautaire-fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Date de transmission de l'acte : 14/10/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 14/10/2009

Numéro de l'acte : 2009-103 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20091009-2009-103-DE

Date de décision : 09/10/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers